



CONSEIL INTERRÉGIONAL
RÉUNION  **MAYOTTE**
de l'Ordre des Médecins

RAPPORT ANNUEL 2019

Être au service
des médecins
dans l'intérêt
des patients
est l'engagement
de l'Ordre
des médecins.
L'Ordre
est garant
de la qualité
des soins.

L'Ordre des Médecins est un organisme privé chargé d'une mission de service public. Créé en 1945 par une ordonnance du Général De Gaulle, qui, rompant avec l'organisation de la profession médicale mise en place par le régime de Vichy en 1940, a posé le principe selon lequel, il revient aux syndicats de défendre les intérêts professionnels, et à l'ordre d'assurer la discipline de la profession.

Le 16 décembre 2003, le Parlement Européen a adopté une résolution réaffirmant l'importance de la déontologie, confortant le rôle des ordres professionnels et estimant que « l'importance que revêt l'éthique, la confidentialité à l'égard de la clientèle et un niveau élevé de connaissances spécialisées requièrent l'organisation de systèmes d'autorégulation, tels ceux qu'établissent actuellement les « ordres professionnels » indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation par les médecins de leur code de déontologie fixé par décret.

Contrairement aux syndicats de médecins, autorisés en 1892, l'adhésion à l'ordre des médecins est obligatoire ainsi que le paiement de la cotisation.

Les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins sont chargés notamment de l'inscription au tableau des médecins autorisés à exercer, et de l'organisation des conciliations obligatoires en cas de plainte à l'Ordre à l'encontre d'un médecin.

Les Conseils Régionaux, abritent les chambres disciplinaires de première instance (CDPI), et sont les interlocuteurs privilégiés des agences régionales de santé. Le Conseil Régional s'occupe de la médecine et le Départemental des médecins.

Le Conseil National est l'interlocuteur des instances ministérielles et un partenaire des acteurs de santé nationaux. Il émet un avis sur tous les grands textes réglementaires qui concernent la profession. Il défend les principes de la déontologie médicale dans les grands débats de santé nationaux et internationaux. Il est composé de 4 sections éthique et déontologie, exercice professionnel, formation et compétences, santé publique. Il a un rôle juridictionnel puisque la commission nationale d'appel y siège.

En 2019, l'Ordre National des Médecins (CNOM) était présidé par le D^r Patrick BOUET, le Conseil Inter régional par le D^r José GUISEIX relayé par le D^r Alain DOMERCQ, le Conseil Départemental de Mayotte par le D^r Anne Marie DEMONTERA et le Conseil Départemental de la Réunion par le D^r Paul Luc PASTOR

PRÉSENTATION DU CONSEIL INTERRÉGIONAL RÉUNION-MAYOTTE

Créé

Le 1^{er} février 2007 par décret n° 2006-262 du 07/02/2006 relatif à la composition et aux modalités d'élection des conseils de l'ordre des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et de leurs chambres disciplinaires et modifiant le code de la santé publique.

Le nombre de ses membres est proportionnel au

nombre de médecins inscrits dans chaque département qui compose la Région. La Région Réunion-Mayotte est composée de 223 médecins inscrits au CDOM Mayotte et 3182 médecins inscrits au CDOM Réunion au 31.10.2019.

De février 2007 à janv. 2019, 32 médecins ont été élus au Conseil inter-régional Réunion Mayotte de l'ordre des médecins.

Liste et participations aux bureaux

Nom	Prénom	2007-2010	2010-2013	2013-2016	2016-2019	2019
D ^r BAUDU	Pierre	SG	SG	Démission 2014		
D ^r BESNARD	Alain	Trésorier	Trésorier	Trésorier	Titulaire	
D ^r BORSON	Olivier	Suppléant 2009	Suppléant	Suppléant		
D ^r CORDIER	Jean François	Démission 2009				
D ^r DEMONTERA	Anne Marie		Suppléant élu 2011	Titulaire 2013	Titulaire	Démission 2019
D ^r DOMERCQ	Alain	Suppléant	Suppléant	SG	Titulaire	Réélu
D ^r GUERY	Sophie			Suppléant élu 2014	Titulaire	Réélu
D ^r GUIRA	Patrice	Suppléant	Titulaire 2010	Titulaire 2014	Suppléant	
D ^r GUISERIX	José			Titulaire	Président 2016	Réélu
D ^r HUMBERT	Patrice	Suppléant	Suppléant	Suppléant		
D ^r JATOB	Daniel	Président	Président	Président	Suppléant	
D ^r JAVAUDIN	Gérard	Titulaire	Démission 2010)			
D ^r LEGALLIC	Claude	Suppléant	Titulaire	Suppléant	SG démission bureau 2016	
D ^r LERICHE	Bertrand	Titulaire	Titulaire	Titulaire		
D ^r LIESENFELT	Jérôme	Titulaire	Titulaire	Titulaire		
D ^r OMARJEE	Bachir	Suppléant élu 2009	Titulaire en 2012			
D ^r PASTOR	Paul Luc		Suppléant élu 2011	Suppléant	Trésorier 2016 démission 2018	
D ^r RABOT	Guy		Démission 2012			
D ^r RAHMANI	François				Président démission 2016	

Nom	Prénom	2007-2010	2010-2013	2013-2016	2016-2019	2019
D ^r SAUNIER	Xavier	Titulaire	Titulaire	Titulaire		
D ^r TARDIEUX	Eric	Suppléant élu 2009	Suppléant	Démission 2013		
D ^r VANGREVELYNGHE	Olivier		Suppléant élu 2011			
D ^r BORDIER	Sandrine		Suppléant élu 2011	Suppléant	Trésorier 2018	
D ^r BOISSON	Véronique			Suppléant	Suppléant	
D ^r ROUSSIN	Jean Marc				Suppléant	
D ^r VASSAS	Frédéric				Suppléant titulaire SG 2016	Réélu
D ^r ABDOULLA	Aboubacar				Suppléant	
D ^r SIMON	Hector				Suppléant	
D ^r AMOUAOUCHE	Amar				Suppléant	Réélu
D ^r FINIELZ	Paul				Suppléant 2016	
D ^r ONDE	Georges				Suppléant 2016	Réélu

Les élus de 2007 à janvier 2019 ont quitté l'institution pour les motifs suivants :

- 11/25** Fin de mandat sans nouvelle candidature
- 3/25** Prise de fonction ordinaire incompatible
- 4/25** Démission pour raison personnelle
- 3/25** Démission suite à une décision disciplinaire
- 4/25** Non réélu

Avec les modifications de la Loi de Régionalisation et des modalités de vote, l'élection 2019 a renouvelé la

totalité des membres du conseil Inter Régional, réduit le nombre d'élus de 15 à 12, supprimé les suppléants et imposé le vote de binôme homme femme : 5 binômes sont élus par les conseillers départementaux titulaires de la Réunion et 1 binôme par les conseillers départementaux titulaires de Mayotte. Le conseil est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

Le lieu de domiciliation à Saint Denis de la Réunion et la nature du conseil inter régional Réunion Mayotte n'ont pas été modifiés.

COMPOSITION ACTUELLE AU 27.02.2020

Une réélection du binôme de Mayotte a été organisée en janvier 2020 suite à la démission des D^r Anne Marie de Montera, élue conseiller nationale en juin 2019 et D^r Thierry Pelourdeau pour raisons personnelles en septembre 2019.

BUREAU

Président :

D^r Alain DOMERCQ *MG libéral Ste Marie*

Vice-Présidente :

D^r Katia MAGNIN (élu le 20/02/2020) *MG CHM Mamoudzou Mayotte*

Vice-Présidente :

D^r Elena ANDRIOLO ENAUD *Chirurgien infantile CHU SUD REUNION*

Secrétaire Général :

D^r Frédéric VASSAS *Stomatologue CHU SUD REUNION et libéral*

Trésorière :

D^r Sophie GUERY *MG Académie de la Réunion*

CONSEILLERS RÉGIONAUX

D^r Amar AMAOUCHE *Néphrologue St Pierre*

D^r Yéganeh BROCHOT *Diabétologue Libérale St Paul*

D^r José GUISERIX *Néphrologue St Pierre AURAR*

D^r Hanna MOGALIA *MG libérale St Denis*

D^r Georges ONDE *Psychiatre EPSMR St Paul*

D^r Irène STOJCIC *Médecine du travail St Denis*

D^r Ali-Mohamed YOUSSEF (élu le 20/02/2020) *MG Mamoudzou Mayotte*

Tous les élus sont actifs sauf un, la parité y est strictement respectée y compris au bureau, la moyenne d'âge de ce conseil est de 56 ans avec des écarts de 39 ans à 67 ans.

Parmi les élus en 2019, seul 1 élu avait été élu depuis 2007, un depuis 2011, un depuis 2014, un depuis 2016 tous les autres sont de nouveaux élus. Il s'agit d'un conseil très fortement renouvelé.

LES MISSIONS DU CONSEIL INTER-REGIONAL REUNION-MAYOTTE

- ▶ Il met à la disposition de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance, qui siège auprès de lui, tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et garantit son indépendance.
- ▶ Il peut décider par la mobilisation de la formation restreinte, la suspension temporaire du droit d'exercer d'un médecin en cas d'infirmité ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession, ainsi que la suspension temporaire, totale ou partielle, du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.
- ▶ Il assure les fonctions de représentation de la profession dans l'inter région, sous réserve des dispositions du III de l'article L. 4124-11.
- ▶ Il est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences et participe aux conférences Régionales de Santé.
- ▶ Il statue, en appel, sur les recours des médecins contre les décisions de refus d'inscription au tableau rendues par les conseils départementaux et sur les recours du conseil national contre les décisions d'inscription rendues par les conseils départementaux en application des articles L. 4112-4 du code de la santé publique.
- ▶ Il apporte son expertise auprès de l'Université sur des sujets relevant de sa compétence, en particulier lors de sa participation aux commissions de subdivisions.
- ▶ Il organise avec les conseils départementaux : la coordination ordinaire dans la région ; des concertations, en lien avec les conseils départementaux concernés avec les associations régulières « des docteurs juniors ».

1. FORMATION RESTREINTE

Mission très importante du Conseil Inter Régional Réunion-Mayotte, elle n'est pas applicable à Mayotte.

Elle se compose de 5 membres désignés parmi tous les conseillers régionaux, elle est actuellement présidée par le Dr José GUISEIX et le Dr Sophie GUERY assure la Vice-Présidence.

Elle statue à la demande du Conseil départemental ou de l'ARS suivant l'article R4124-3 du code de la santé publique sur un état pathologique ou sur l'insuffisance professionnelle d'un praticien. Cette procédure est une procédure administrative et non disciplinaire, elle dispose d'un délai de 2 mois après sollicitation, pour s'organiser, mettre en place des expertises et statuer.

L'année 2019 a été marquée par la mobilisation de la formation restreinte sur l'inter région avec 2 demandes.

En 2019 Nombre de formation restreinte : **2**

Liste des décisions

- Absence d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession de médecin : **1**
- Etat pathologie imposant arrêt de l'activité professionnelle complet : **1** pour une durée de 4 mois

2. ACTIVITE DU CIRM en 2019

● AG CIRM :

- ▶ 03/02/2019
- ▶ 18/04/2019
- ▶ 23/05/2019 avec présentation du Dr VASSAS des CPTS
- ▶ 19/09/2019 avec invitation de M^{me} SERVAT ARS Réunion
- ▶ 28/11/2019

● Elections CIRM

- ▶ 07/02/2019
Elections du Conseil Inter Régional
- ▶ 23/05/2019
Election des assesseurs chambre disciplinaire

● Participation aux réunions de représentations du CIRM

Les participations aux commissions sont limitées aux élus nommés ou suppléants pour la majorité des commissions. Elles se tiennent le plus souvent durant les horaires d'ouverture institutionnelle.

En 2019, le CIRM n'a pas participé aux COREVIH et les disponibilités pour les autres réunions n'ont pas été possibles pour 50% des dates de réunion

en moyenne. Pour les CSA et CSOS les participations ont été possibles pour 5 des commissions sur 9 tenus en 2019. Nous envisageons une meilleure représentation en 2020 mais priorisons les participations selon les réunions.

Le 13/08/2019 une rencontre avec l'ARS, avec M^{me} Martine La doucette, Directrice générale, M^{me} le Dr Martine SERVAT, Directrice de l'animation territoriale et des parcours de santé, et M. Etienne Billot, Directeur Général Adjoint, a été organisée.

● Missions à Paris auprès du CNOM :

Ces réunions sont organisées par le CNOM et permettent les échanges avec tous les Conseils Départementaux et Régionaux. Il s'agit de conférences et débats entre les élus concernant l'institution et ses missions, couplées à des réunions plus spécialisées avec les différentes commissions du CNOM en fonction de l'actualité et des besoins.

Elles concernent les élus du bureau. Sur la mandature 2019-2022, les élus du bureau se sont engagés à déléguer une présence par an, à un élu non membre du bureau afin de mutualiser les échanges, partager les missions au sein du conseil au-delà de son bureau et faire naître des vocations.

- ▶ Assemblées générales des présidents, des secrétaires généraux et des trésoriers des conseils départementaux et régionaux à Paris : **16/03/2019 - 29/06/2019 - 05/10/2019.**
- ▶ Réunion des présidents, des secrétaires généraux et des trésoriers des Conseils Régionaux et interrégionaux à Paris : **16/01/2019 - 15/03/2019 - 06/11/2019.**
- ▶ Réunion des conseils extra hexagonaux à Paris : **15/03/2019 - 04/10/2019**
- ▶ Réunion des présidents des Formations Restreintes à Paris : **22/10/2019**

La principale thématique abordée en 2019 a été le suivi et les réponses apportées à la Cour des Comptes lors de la mise en place de son enquête puis de la publication de son rapport le 9 décembre 2019 en annexe. Le Conseil Inter Régional a fait partie des conseils régionaux contrôlés sur place et ayant fait l'objet d'un rapport spécifique.

L'année 2019 a été également marquée par le renouvellement du bureau national du CNOM, la réélection des Présidents de commissions nationales, et de par la réforme du financement des conseils Régionaux à compter du 1^{er} janvier 2020. Il

s'agissait aussi de mettre en place pour les régions métropolitaines, les nouvelles grandes régions et les nouvelles équipes dans un nouveau contexte géographique modifiant profondément les fonctionnements des conseils et le foncier. L'institution ordinaire se réforme et devra accélérer sa modernisation dans la mandature à venir.

● **Projet de Loi « Ma Santé 2022 »**

Dans le cadre du projet de loi Ma santé 2022, de nombreux échanges ont eu lieu entre le CIRM avec le Conseil National et les élus de la Région Océan Indien avec notamment une rencontre du président DOMERCQ avec M. David LORION, député de La Réunion.

● **Suivi des conclusions du rapport de la Cour des Comptes :**

De très nombreuses réunions et échanges ont été nécessaires en 2019 pour finaliser le bilan de la Cour des Comptes dans une urgence permanente. Le plus important du travail avait été réalisé par la précédente mandature. La charge de travail pour cette inspection a été lourde pour l'institution jusqu'en 2020. Un nouveau contrôle est à prévoir compte tenu des recommandations.

3. REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS (2019-2022)

Noms des commissions	Noms des Conseillers Régionaux désignés	
CSA Conférence de Santé et d'autonomie de La Réunion	D ^r Hanna MOGALIA (titulaire) D ^r Amar AMAOUCHE (suppléant)	Décret 2010-348 du 31/03/2010 modifié par articles D.1432-28 à 1432-53 du code santé publique
CSOS Commission spécialisée de l'organisation des soins	D ^r MOGALIA (titulaire) D ^r AMAOUCHE (suppléant)	Article D1432-39 29° du code de la santé publique
CSA Conférence de Santé et d'autonomie de Mayotte	D ^r Ali-Mahomed YOUSSEF (titulaire) D ^r Katia MAGNIN (suppléant)	Décret 2010-348 du 31/03/2010 et décret 201-765 du 07/07/2010
Contrat d'Engagement de service public	D ^r Sophie GUERY	Décret n° 2010-735 du 29/06/2010
C.R-ONDPS. Comité Régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé	D ^r Irène STOJCIC	Décret n° 2017-1331 du 11/09/17

Noms des commissions	Noms des Conseillers Régionaux désignés	
Comité d'éthique	D ^r Sophie GUERY	Comité d'Éthique Locale du CHU Nord
COREVIH Comité de coordination de la lutte contre les IST et le VIH	D ^r Alain DOMERCQ	Décret 2017-682 du 28/04/17
Commission de reconnaissance des Qualifications	D ^r Sophie GUERY	
Commission Régionale d'activité libérale	D ^r Elena ANDRIOLO ENAUD	Art L6154-5-1 du csp
IRAPS instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins	D ^r José GUISEIX (titulaire) D ^r Elena ANDRIOLO ENAUD (suppléant)	Décret n° 2015-1510 du 19/11/2015
Clior santé Comité de Liaison Inter Ordinal		
Réunion Régionale de sécurité sanitaire ex CVAGS	Membre du conseil désigné	Décret n° 2016-1644 du 01/12/16
COMMISSIONS DE SUBDIVISION • Commission d'agrément des terrains de stage • Commission d'évaluation des besoins de formation • Commission de la répartition de postes offerts au choix semestriel des internes	D ^r Alain DOMERCQ	Arrêté ministériel du 12/04/2017 modifié portant organisation du 3 ^e cycle des études de médecine

4. LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE (CDPI)

La chambre disciplinaire a un fonctionnement indépendant du Conseil inter régional, elle est adossée au Conseil interrégional. Le conseil procède à l'élection et au renouvellement des assesseurs qui la composent, assure le financement et la gestion de la greffe.

Elle est présidée depuis 2015 par le 1^{er} vice-président du tribunal administratif de La Réunion, Monsieur le juge Marc-Antoine AEBISCHER et dispose de 4 médecins assesseurs titulaire et 1 suppléant (pour 3 postes disponibles) élus. M^{me} Anne Law Man Co est greffière depuis 2007 pour 40% de son ETP.

La CDPI peut être saisie par les autorités suivantes : CNOM, Conseil Départemental de l'Ordre des

Médecins, Ministre de la Santé, Préfet, ARS et Procureur de la République. Le législateur a récemment ajouté les associations d'usagers et les syndicats de praticien, en tant que personne morale. Depuis 2009, les médecins chargés d'une fonction publique peuvent être traduits devant la chambre disciplinaire.

Les audiences sont publiques et se tiennent au tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion. Les sanctions pouvant être prononcées en cas de manquement à la déontologie sont : avertissement, blâme, interdiction temporaire d'exercer, radiation définitive.

Les décisions sont rendues publiques.

Quelques chiffres de 2019



Nombre
de plaintes
reçues en 2019

28



Nombre
d'affaires
jugées en 2019

24



Nombre d'affaires
restant à juger
au 31/12/2019

28



Délais moyens
d'instruction des affaires
instruites en 2019 :

15 mois



Nombre
d'audiences
en 2019

6



Liste des décisions prises :

- Rejet : **13**
- Avertissement : **8**
- Blâme : **2**
- Non-lieu à statuer : **1**

Appels en cours auprès de la
chambre nationale suite à des
décisions prises en CDPI
Réunion Mayotte 2020 :



3 appels sur avertissement
1 appel sur non-lieu à statuer
1 appel sur rejet

5. LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES (SAS)

La SAS de la CDPI du CIRM Réunion-Mayotte a été mise en place en 2016.

Elle est saisie par la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour des motifs ayant trait aux soins donnés aux assurés sociaux. Elle statue en toute indépendance.

Elle est présidée par un magistrat du tribunal administratif et est composée de 2 médecins-conseil de la sécurité sociale et de 2 conseillers régionaux élus.

En 2019, une affaire a été traitée sur les 4 dossiers depuis la création de la SAS, une affaire a été dessaisie en 2019 pour dépassement du délai de jugement.

Liste des décisions prises en 2019 :

1 Interdiction de donner des soins aux assurés sociaux pour une durée d'1 an (dont 6 mois de sursis). Un recours en appel a été saisi par les deux parties en cours de procédure.

BILAN FINANCIER 2019

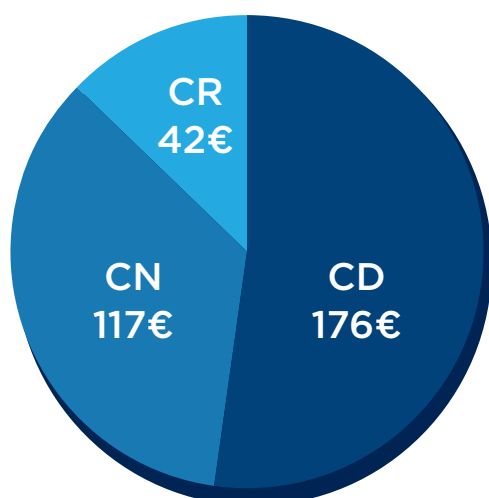
Au cours de l'année le Conseil reçoit une quote-part de la cotisation venant des CDOM Mayotte et Réunion. Depuis janvier 2020, nous sommes passés en comptabilité prévisionnelle ; sur un budget prévisionnel présenté en octobre 2019. Cette mesure a nécessité une modification complète de la comptabilité. Les conseils Régionaux seront financés par le Conseil national directement à partir de 2020 et non plus par les Départements.

L'expertise et le suivi comptable par Kpmg, ont permis les prélèvements à la source des salaires et indemnités et de contrôler nos comptes en temps réel. Les règlements par chèque ont été abandonnés au profit des virements.

Les remboursements des frais de réunions en métropole, sont pris en charge par le Conseil National, par convention en 2019.

Quelques Chiffres 2019

Ventilation de la cotisation 2019 : **335 euros**

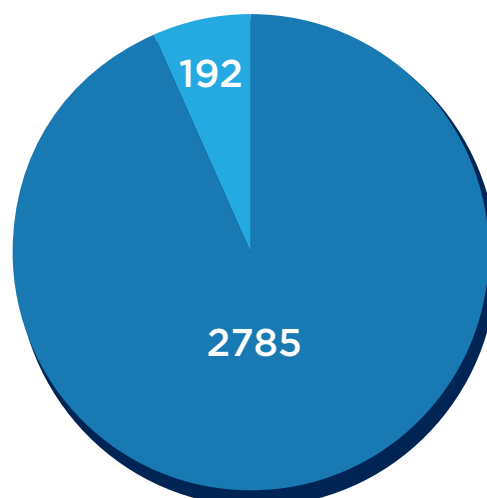


Cotisation en %

CD : 52,5%
CN : 35%
CR : 12,5%

Nombre cotisants 2019

■ Réunion
■ Mayotte



214 609

Trésorerie

166 000

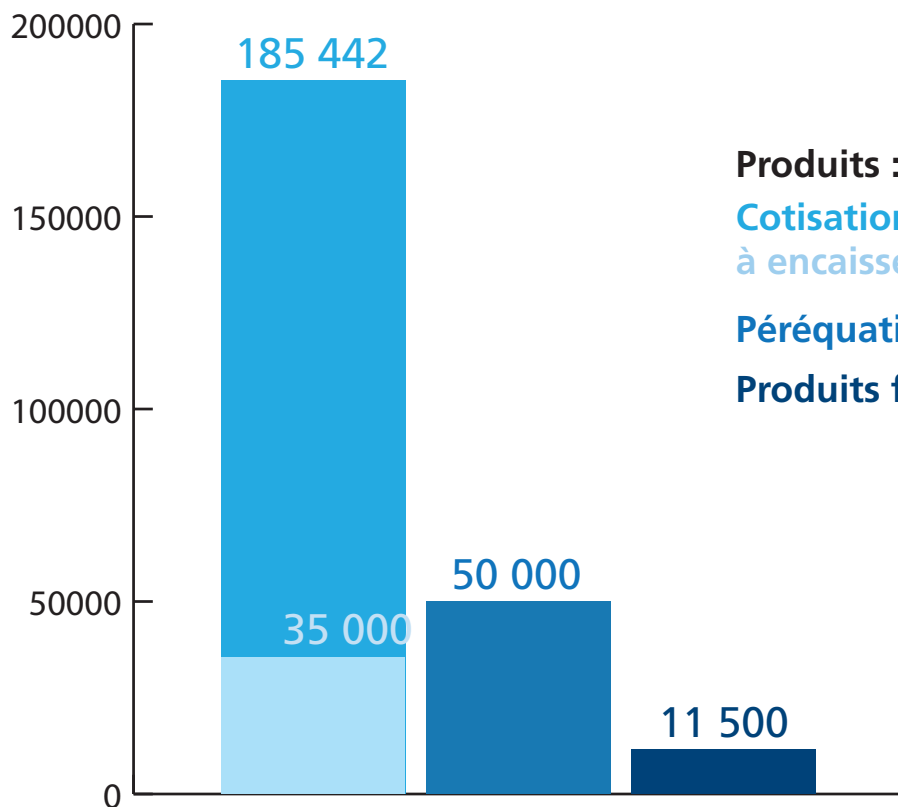
Dont Compte épargne

255 800

Réserves

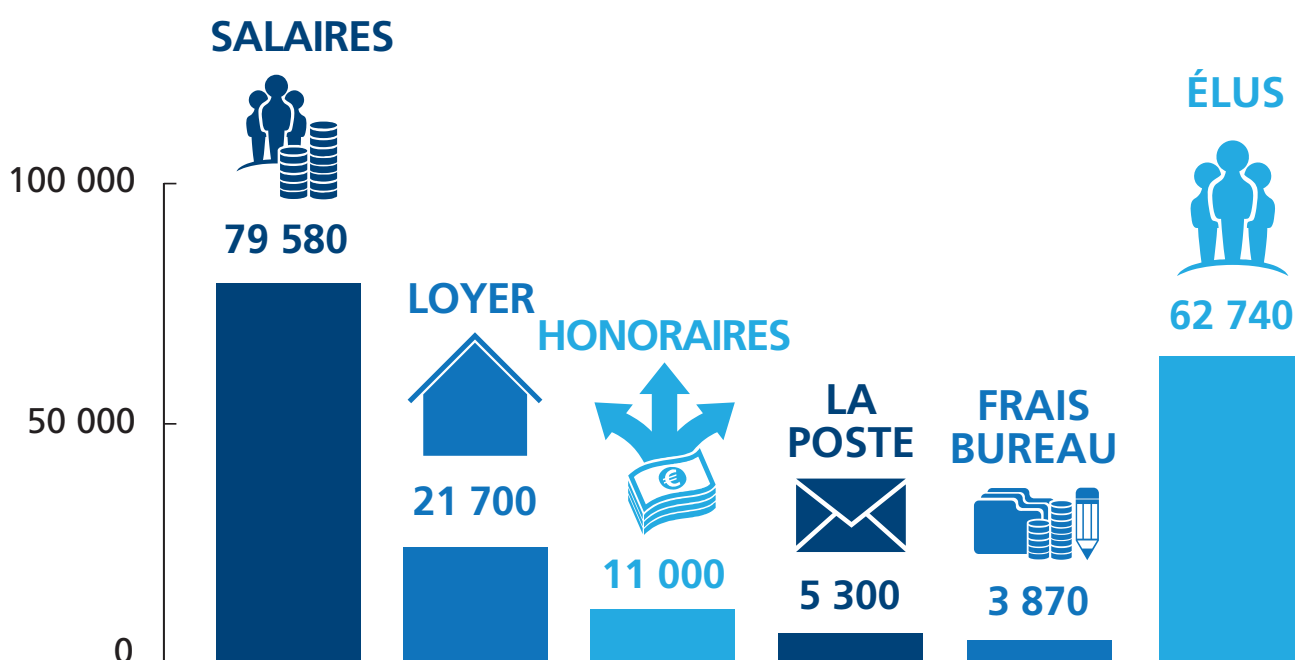
181 000

Dont Fonds d'harmonisation



CHARGES : Total 187 300

CDPI 34% - CIRM 66%



ANNEXE 1

Extrait du rapport de la cour des comptes 2019 Ordre des médecins concernant le conseil inter régional Réunion Mayotte de l'ordre des médecins :

Page : 70 La politique immobilière de l'ordre à La Réunion

À La Réunion, le conseil départemental et le conseil interrégional de l'ordre partagent des locaux en copropriété, via une SCI. Les erreurs relevées dans les baux conclus entre cette SCI et les deux conseils pour une durée de 15 ans (surfaces erronées, montant des loyers mentionnés ne correspondant pas aux montants acquittés) ont conduit la Cour à analyser l'ensemble de l'opération d'acquisition et d'aménagement de ces locaux.

Il en ressort que les locaux occupés par l'ordre ont été acquis en 2008 à la société LDI détenue par un médecin, le Dr L., pour un montant total de 822 250 €. Ni le projet immobilier lui-même, ni le choix d'un montage via une SCI n'ont été votés par les assemblées plénières des deux conseils. Les locaux ont été achetés « bruts de décoffrage », les travaux d'aménagement intérieur étant laissés à l'initiative de l'acquéreur. Le CDOM a fait réaliser ces travaux par la société du Dr L.. Aux 660 000 € versés pour l'achat des locaux se sont donc ajoutés 162 250 € pour les aménagements, le tout au bénéfice du seul Dr L.. Depuis le contrôle de la Cour, le CDOM et le conseil interrégional ont confié la gestion de la SCI à un cabinet comptable, de façon à ce que soient revues les superficies et la répartition des frais de loyers, de charges et de remboursements de prêts.

ANNEXE 2

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LA RÉUNION-MAYOTTE

Réponse à la politique immobilière de l'ordre à La Réunion :

« L'achat de nouveaux locaux, pour le Conseil Départemental et le Conseil Inter Régional Réunion Mayotte, en 2008, a dû faire face à de très nombreuses contraintes et spécificités. Elles ont rendu le choix très limité du fait de l'étroitesse du marché immobilier et des contraintes d'aménagement. La défiscalisation, en 2008, avait dopé le marché des résidences à usage d'habitation et les prix ont augmenté. Les T1 et T2 ont été favorisés par les promoteurs au détriment des surfaces plus grandes devenues très rares à Saint Denis. La circulation à La Réunion est très difficile et de longs trajets séparent les principales villes. Les nouveaux bureaux devaient se situer à l'entrée ouest de la ville afin d'éviter la traversée de Saint Denis pour les élus du sud et de l'ouest. La superficie nécessaire et le choix d'une grande salle de réunion ont nécessité l'achat d'un F5-6 pour le CDOM, surface très rare et chère. Il s'agissait aussi d'acquérir, si possible, deux appartements dans le même immeuble pour plus de proximité entre les deux conseils Départemental et Régional. Un achat brut de décoffrage a permis d'adapter les deux appartements, initialement à usage habitation, et de les transformer en bureaux. Cette solution n'était pas la moins onéreuse mais elle était adaptée aux besoins définis par les élus, en particulier en termes de salle de réunion, avec un coût de travaux supplémentaires. Les approximations qui ont pu exister dans la rédaction des baux sont en cours de correction suite aux conclusions de la cour des comptes. Une nouvelle équipe de gestion de comptabilité de la SCI a été mise en place en 2019. Les baux seront actualisés en 2020 ».